

# REGLEMENT INTERIEUR

## • PREAMBULE

Ce règlement à dimension éducative a été rédigé par un groupe de travail composé d'élèves, de personnels et de parents du collège et adopté par le Conseil d'Administration.

Il fait appel au sens des responsabilités de chacun en le plaçant face à ses droits et à ses obligations : si l'élève est en droit de recevoir une aide pédagogique, l'enseignant est aussi en droit d'attendre de tous les élèves assiduité, attention et respect pour l'enseignement qu'il dispense.

Ce règlement intérieur repose sur le respect mutuel du travail des enseignants et des élèves.

Appliqué par tous les membres de la communauté scolaire (élèves, personnels d'enseignement et d'éducation, personnels de service, parents, administration) il a pour but d'instaurer les règles de vie nécessaires au bon équilibre de la communauté scolaire. Il est appliqué dans le respect des principes de laïcité, de pluralisme, de tolérance, de respect d'autrui, de neutralité politique et dans le rejet de toute violence ou comportement susceptible de constituer des pressions sur les élèves ou tout autre personnel de l'établissement. Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DES COLLEGIENS SONT INDISSOLUBLEMENT LIES. L'EXERCICE DE CES DROITS IMPLIQUANT NECESSAIREMENT DES DEVOIRS ENVERS LA COMMUNAUTE ;

En ce sens, l'exercice des droits, des devoirs et des responsabilités des élèves constitue un véritable apprentissage de la citoyenneté.

## I DROITS DES ELEVES

### A. Droit d'expression

Le droit d'expression individuelle et collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves qui recueillent les avis, les opinions, les propositions des élèves et les expriment auprès du Chef d'Etablissement et du Conseil d'Administration.

Tout élève a le droit de demander protection contre toute forme de violence verbale et physique.

Le Foyer socio-éducatif doit être le lieu privilégié de l'exercice de ces droits et de l'apprentissage de l'autonomie et de l'esprit d'initiative.

### B. Droit de réunion

Le droit de réunion collective s'exerce à l'initiative des seuls délégués des élèves pour l'exercice de leurs fonctions et seulement en dehors des heures de cours.

Une demande d'autorisation doit être déposée auprès du Chef d'Etablissement.

Le droit d'expression et de réunion est soumis au respect des principes fondamentaux de Neutralité, Laïcité, Respect d'autrui, Tolérance et dans des conditions garantissant la sécurité des biens et des personnes.

### C. Représentation des élèves : les délégués élèves

Les délégués (ils sont deux par classe) et leurs suppléants sont élus pour l'année scolaire. Avant les élections, les élèves sont informés du rôle et de la place des délégués au sein de l'Etablissement.

Avec l'aide des adultes de la communauté scolaire, les délégués s'efforcent d'assurer la cohésion de leur classe et contribuent à son animation. Au niveau de l'établissement, ils représentent leurs camarades et sont chargés des relations des élèves avec les autres membres de la communauté scolaire.

Les délégués de classe participent aux réunions du conseil de classe. Ils recevront une formation.

L'assemblée générale des délégués élit en son sein parmi les élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> les représentants des élèves au Conseil d'Administration et Conseil de Discipline.

## **II OBLIGATIONS DES ELEVES**

### **A. Obligation d'assiduité :**

Elle consiste pour les élèves à accomplir toutes les tâches inhérentes à leurs études.

Elle s'impose :

- Pour les enseignements obligatoires et facultatifs. Lorsqu'un élève s'inscrit à une option facultative, celle-ci prend alors un caractère obligatoire et aucune démission ne sera acceptée en cours d'année. S'agissant du Latin, l'élève qui choisit cette option en 5<sup>ème</sup> la garde obligatoirement jusqu'en fin de 3<sup>ème</sup>.
- Pour tous les contrôles et évaluations de connaissances.

#### **➤ Les retards**

La ponctualité est indispensable dans une communauté. Elle s'applique à toutes les activités scolaires et périscolaires organisées par l'établissement. Un élève en retard perturbe le travail des autres.

En début de demi-journée, pour éviter les retards, le portail des élèves sera fermé à 7h 55 et à 13h 40. Les retardataires attendront à l'extérieur qu'un surveillant les fasse entrer ou sonneront pour se faire ouvrir le portail. Dans tous les cas, ils doivent se présenter à la vie scolaire où un billet de retard leur sera délivré.

Aux autres heures, les élèves attendent l'ouverture du portail (5 minutes avant la sonnerie).

Sauf retard exceptionnel dûment justifié, au-delà de 5 minutes ils ne seront plus acceptés en cours et devront récupérer le cours non suivi le lendemain de 17h à 18h. Une heure de retard donne lieu à une heure de retenue.

Les retards aux intercours feront l'objet de la même punition.

Cette règle est également appliquée aux élèves qui empruntent un casier.

#### **➤ Les absences**

Un contrôle de l'assiduité est fait à chaque heure de cours ou de permanence par les professeurs ou les personnels de surveillance à l'aide du cahier d'appel.

Toute absence doit être signalée par les parents dès la première heure de cours, par téléphone et obligatoirement confirmée par un mot signé des parents sur le carnet de correspondance.

Dans tous les cas, à son retour, avant la première heure de cours, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour y retirer, en échange de la justification écrite de son absence, une autorisation de rentrer, sans laquelle il ne pourra pas être admis en cours. Un certificat médical est exigé pour les maladies contagieuses.

Les parents sont responsables des manquements à l'assiduité de leur(s) enfant(s) et sont donc tenus de motiver leurs absences. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours. Les absences répétées et injustifiées seront signalées chaque mois à l'Inspection Académique.

### **B. Obligations inhérentes à la vie collective et au fonctionnement de l'établissement :**

#### **➤ La discipline**

La plus grande correction est demandée aux élèves tant à l'intérieur de l'établissement qu'aux abords du collège.

Toute tenue vestimentaire négligée est proscrite.

Une attitude décente est attendue des élèves.

La politesse et le respect sont de mise entre tous les membres de la communauté scolaire.

1. L'entrée et la sortie des élèves se font uniquement par le portail situé « avenue de Thouars ». Tout élève qui emprunterait une autre issue se trouverait en infraction et verrait sa responsabilité engagée.

2. La circulation (bicyclette ou véhicule motorisé) est interdite à l'intérieur de l'établissement. L'utilisateur pénètre à pied pour se rendre au parking qui lui est réservé.

L'établissement n'est pas responsable des vols ou dégradations : un antivol est conseillé.

3. A chaque entrée et à chaque fin de récréation, les classes s'alignent devant les emplacements prévus dans la cour et attendent que les professeurs viennent les chercher pour pénétrer dans les bâtiments.
4. Aux entrées et aux sorties, les déplacements doivent s'effectuer dans le calme et en respectant les sens de circulation préconisés.  
Aux changements de cours et pendant les récréations, les élèves doivent circuler et ne pas rester sans motif dans les bâtiments, couloirs, escaliers, hall. Sous aucun prétexte, ils ne restent seuls dans une salle. Aucun sac ne doit rester dans les couloirs.
5. L'accès aux casiers n'est autorisé qu'avant la première heure de cours de l'emploi du temps, à midi et 13h35, 15h45 et 16h55.
6. Le port de casquettes, bonnets et autres coiffures n'est autorisé qu'à l'extérieur des locaux.
7. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'enceinte du collège. Une sanction sera appliquée pouvant aller jusqu'à la confiscation. L'objet sera alors rendu aux parents. Il est rappelé que l'enregistrement sonore ou visuel entraîne des poursuites pénales.
8. Tout objet n'ayant aucun rapport avec les études est interdit dans l'établissement : baladeurs, appareils reproducteurs de sons et d'images, MP3, stylo laser, ainsi que tout objet dangereux, tranchant, armes de toutes sortes et bombes lacrymogènes...
9. Il est également recommandé de n'apporter au collège aucun objet de valeur, ni somme d'argent.
10. Il est interdit de fumer dans le collège sous peine d'exclusion temporaire, de cracher et de mâcher du chewing gum. Il n'est pas autorisé d'apporter des boissons et des friandises.
11. De même, l'apport et la consommation de produits stupéfiants, boissons alcoolisées sont interdits.
12. Les élèves auront à cœur de maintenir leur collège dans le meilleur état de propreté possible : dans la cour, les espaces verts, les toilettes et les couloirs. Papiers et autres débris seront ramassés à la fin de chaque cours.  
Toute dégradation, toute inscription sur les tables ou sur les murs seront sévèrement sanctionnées. La remise en état sera effectuée aux frais des parents civilement responsables. Les cartes magnétiques de demi-pension perdues ou dégradées seront facturées au prix de huit euros ; les carnets de liaison au prix de deux euros et 50 centimes.  
Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux.
13. Bagarres, violence, brimades, bizutage ne sauraient être tolérés : tout élève qui s'y livre s'expose à une exclusion de l'établissement.

#### ➤ **Obligation de travail et contrôle du travail**

Le collège est avant tout un lieu de travail, donc chaque élève s'engage à apporter le matériel scolaire nécessaire, à fournir le travail demandé par le professeur pendant les cours, et à rendre les devoirs dans les délais indiqués. Le travail à la maison est donc indispensable. L'obligation de travail s'applique également aux heures d'étude.

A la fin de chaque trimestre, les parents recevront un bulletin où figureront la moyenne de l'élève, la moyenne de la classe et les appréciations du professeur. En plus de ces contrôles systématiques, il est évidemment souhaitable que les parents exercent un contrôle permanent sur le travail de leur(s) enfant(s).

### **C. Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires :**

Les punitions et les sanctions sont prévues dans un but éducatif afin :

- que les élèves prennent conscience de leurs responsabilités.
- de leur rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

Elles sont individuelles et ne peuvent en aucun cas être collectives.

#### ➤ **Les punitions scolaires**

Les punitions scolaires peuvent être prononcées par tout membre de la communauté éducative pour manquement mineur aux obligations des élèves mentionnées précédemment :

- Avis d'observation

- Mot sur le carnet de correspondance
- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Retenue

• Exclusion ponctuelle d'un cours, justifiée pour manquement grave ; elle doit demeurer exceptionnelle et donne lieu systématiquement à un rapport écrit au Conseiller Principal d'Education et au Chef d'Etablissement.

Toute retenue sera systématiquement signée par le Conseiller Principal d'Education et la famille est informée. Lorsqu'une retenue n'est pas effectuée, les parents sont tenus de faire un mot d'excuse et d'explication. Sans motif valable, la retenue sera reportée et doublée. Lorsque deux retenues n'auront pas été faites, l'élève sera exclu pour une demi-journée de l'établissement.

Pour ce qui est de l'absence à un contrôle de connaissances, si elle est dûment justifiée, une épreuve de remplacement peut être mise en place. Si elle est injustifiée, elle implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période considérée.

Les élèves doivent obligatoirement apporter le carnet de correspondance dans leur cartable. Tout oubli est immédiatement puni par une heure de retenue.

Il convient également de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves et celles relatives à l'évaluation de leur travail personnel. Ainsi, n'est-il pas permis de baisser la note d'un devoir, d'attribuer un zéro en raison du comportement d'un élève. Les lignes sont proscrites.

#### ➤ **Les sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves aux obligations des élèves et les atteintes aux personnes et aux biens. L'échelle des sanctions est la suivante :

- Avertissement
- Après deux avertissements : blâme
- Exclusion temporaire de l'établissement inférieure à 8 jours
- Exclusion temporaire supérieure à 8 jours ne pouvant excéder la durée de 30 jours assortie ou non d'un sursis total ou partiel
- Exclusion définitive assortie ou non d'un sursis

Le Conseil de discipline peut prononcer les mêmes sanctions que le Chef d'Etablissement ainsi que toutes les sanctions prévues au règlement intérieur. S'agissant de l'exclusion temporaire supérieure à 8 jours et de l'exclusion définitive, seul le Conseil de discipline est compétent.

Le Chef d'Etablissement peut être amené à sanctionner un élève pour faute commise à l'extérieur du collège à partir du moment où un lien est établi entre la faute commise et la vie de l'établissement.

Il peut également être amené à démettre un délégué élève de sa fonction.

#### **D. Les mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation**

• Commission de vie scolaire : présidée par le Principal ou son Adjoint, elle est constituée de professeurs, du gestionnaire, du Conseiller Principal d'Education, d'un adjoint technique territorial, de délégués parents, éventuellement de deux délégués élèves. Cette commission permet d'adopter des mesures éducatives personnalisées et si nécessaire de prendre des mesures répressives

- Cellule de veille et de prévention
- Travail d'intérêt général (réparation, accompagnement)
- Exclusion – inclusion
- Tutorat avec un adulte, tutorat 6<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup>, - fiche de suivi – engagement écrit de l'élève
- Travaux scolaires à réaliser en cas d'exclusion supérieure à 8 jours.

#### **E. Les mesures positives d'encouragement**

- Note de vie scolaire
- Affichage des résultats après les compétitions et les différents concours organisés dans l'Etablissement.

### III ORGANISATION PEDAGOGIQUE

#### A. Horaires d'ouverture au public

En dehors des rendez-vous fixés avec les parents ou des activités pédagogiques et éducatives organisées par le collège, l'établissement est ouvert de 7h45 à 17h00.

Les horaires de cours sont :

	07h55 → 08h50		13h50 → 14h45
	08h55 → 09h50		14h50 → 15h45
Récréation	09h50 → 10h05	Récréation	15h45 → 15h55
	10h05 → 11h00		15h55 → 16h50
	11h05 → 12h00		

Lorsque l'emploi du temps l'impose, les cours peuvent être assurés entre 12h et 13h 45.

#### B. Régime des élèves et des sorties

##### ➤ **Externat**

L'élève externe doit être présent dans l'établissement entre son premier et son dernier cours de la demi-journée. Si il reste en étude pendant la dernière heure du matin, il sort du collège à 12h.

##### ➤ **Demi-pension**

L'élève demi-pensionnaire doit arriver pour le premier cours de la matinée, prendre son repas au collège et ne repartir qu'après le dernier cours (ou étude) de l'après-midi. S'il n'a pas cours l'après-midi, il peut partir à 13h 30, à l'exception du mercredi où il sort dès la fin du repas si il n'est pas inscrit à l'association sportive.

Quel que soit leur régime, les élèves ne peuvent en aucun cas quitter le collège entre deux heures de cours.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, seule une décharge signée par les parents peut permettre à l'élève de sortir.

#### C. Sorties et voyages

Toute sortie et voyage devront faire l'objet d'un accord préalable du Chef d'Etablissement.

Une sortie organisée pendant le temps scolaire revêt un caractère obligatoire. Une non participation ne pouvant être qu'exceptionnelle et dûment justifiée, requiert une présence effective de l'élève au collège.

Le voyage éducatif fait partie de la formation scolaire dispensée aux élèves. Il s'appuie sur un projet qui précise les objectifs pédagogiques et qui est présenté par le professeur organisateur au Conseil d'Administration.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les élèves. Les assurances nécessaires doivent être souscrites par les familles pour garantir la réparation des dommages causés et subis en France ou à l'étranger, par leurs enfants.

Lorsqu'une famille inscrit son enfant à un voyage ou une sortie, elle s'engage obligatoirement à verser la totalité des sommes réclamées. La famille ne pourra prétendre à un quelconque remboursement quand elle sera à l'initiative de l'annulation. Il est donc recommandé aux parents de prendre une assurance annulation.

Les élèves ne participant pas au voyage ne sont pas pour autant dégagés de leurs obligations scolaires : ils doivent venir au collège où un aménagement de l'emploi du temps leur sera proposé.

La totalité du règlement intérieur du collège reste en vigueur pendant les voyages et les sorties.

#### D. Associations :

##### ➤ **Foyer Socio-Educatif**

Il existe au collège un Foyer Socio-Educatif – association autonome – géré par un conseil d'administration regroupant différents partenaires de la communauté scolaire.

Le F.S.E. fédère les activités éducatives et culturelles de l'établissement dont le programme est approuvé par le conseil d'administration du collège.

Le F.S.E. perçoit au début de chaque année scolaire, la cotisation de ses adhérents. Son montant est fixé par cette association.

➤ **Association sportive dans le cadre de l'UNSS**

Les élèves du collège peuvent pratiquer chaque mercredi après-midi un sport collectif ou individuel au sein de l'association sportive de l'établissement.

S'adresser aux professeurs d'E.P.S.

**E. Education physique et sportive**

**La pratique de l'E.P.S nécessite obligatoirement une tenue adaptée à l'activité enseignée et aux intempéries :**

- Survêtement, short, tee-shirt, chaussures de sport de type tennis ou running

Un seul oubli par cycle sera toléré. Au deuxième oubli, l'élève sera sanctionné par le professeur.

**Les Inaptitudes :**

a) L'inaptitude totale : l'élève est dans l'impossibilité de pratiquer toute forme d'activité physique. Pour une période d'inaptitude totale supérieure à 8 jours : l'élève n'est pas tenu d'assister au cours.

Pour une période d'inaptitude totale inférieure ou égale à 8 jours : l'élève doit assister aux cours d'EPS

b) L'inaptitude partielle : l'élève peut pratiquer sous conditions.

**Seul un médecin** peut diagnostiquer et déterminer le type d'inaptitude de l'élève. Il remplira alors un certificat médical type, joint au dossier de l'élève, lors de son inscription.

Les demandes de dispenses parentales ne seront prises en compte qu'à titre exceptionnel. Elles restent soumises à l'appréciation du professeur et en aucun cas l'élève ne sera autorisé à quitter l'établissement. Elles sont formulées par l'intermédiaire du carnet de correspondance qui doit être visé par le professeur d'EPS et la Vie Scolaire.

**Comportement citoyen du collégien sportif :**

- Le règlement intérieur du collège s'applique sans aucune restriction dans toutes les infrastructures sportives.

- Lors des déplacements à pied, les élèves respectent le code de la route, en marchant calmement sur les trottoirs, et ne traversent jamais sans la présence du professeur.

- Aucun élève ne peut ignorer les règles de sécurité en EPS inscrites dans le cahier de texte de la classe.

**Protocole en cas d'accident sur une infrastructure extra-muros :**

Le professeur alertera les secours et, en tout état de cause le collège, afin que toutes les précautions soient prises pour un éventuel transfert à l'hôpital ou un rapatriement au collège. L'établissement préviendra la famille et les affaires de l'élève seront apportées à l'accueil. Une déclaration d'accident sera établie.

**F. CDI**

➤ **Horaires :** affichés sur la porte.

Pour ne pas déranger les autres la plus grande discrétion est exigée.

➤ **Le Prêt**

- Les romans sont prêtés pour 30 jours renouvelables
- Les périodiques sont prêtés pour 7 jours
- Les bandes dessinées sont prêtées pour 2 jours
- Les documentaires, après accord de la documentaliste, peuvent être prêtés pour le week-end
- Les dictionnaires et les encyclopédies ne sortent pas

Les obligations des élèves listées dans le règlement intérieur s'appliquent au CDI.

Avant de quitter le C.D.I, il est impératif de ranger les documents à leur place. En cas de doute, demander l'aide de la documentaliste.

## IV ORGANISATION FONCTIONNELLE

### A. Sécurité

Plusieurs exercices d'évacuation des locaux seront effectués en cours d'année. Ils se déroulent en suivant scrupuleusement les consignes données et le plan d'évacuation affiché dans chaque salle.

S'agissant du matériel de sécurité (extincteurs, alarmes), une attitude responsable est attendue des élèves : l'usage sans raison valable de ce matériel est passible de sanctions sévères.

### B. Santé, accident et assistance médicale

Une secouriste est à la disposition des élèves ainsi qu'une infirmière pendant deux demi-journées.

En cas de malaise ou d'accident, l'élève accompagné d'un camarade, doit immédiatement se présenter à l'accueil.

Si nécessaire, la secouriste prévient les parents qui peuvent emmener l'élève après avoir signé le cahier prévu à cet effet. En cas d'urgence, le personnel responsable du collège appelle le 15.

En début d'année, les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche de soins.

Il est en effet dans l'intérêt des enfants de signaler toute anomalie de santé et de communiquer un numéro de téléphone personnel ou de proches, permettant de prendre contact avec la famille en cas d'urgence.

Aucun élève ne doit posséder de médicament sur lui.

En cas de traitement médical à suivre durant les heures scolaires, la secouriste doit être informée et les remèdes déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance médicale correspondante et l'autorisation parentale.

### C. Assurances

L'assurance n'est pas obligatoire pour les activités fixées par les programmes scolaires, cependant l'assurance scolaire individuelle accident et responsabilité civile est vivement recommandée aux familles (en particulier pour les vols, dégradations concernant les objets personnels des élèves). Il appartient aux parents de déclarer eux-mêmes l'accident à la compagnie concernée.

Pour participer aux activités facultatives : voyages et sorties collectifs, séjours linguistiques, l'assurance EST OBLIGATOIRE. Elle doit couvrir d'une part les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance responsabilité civile) d'autre part, ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Pour les risques concernant les prothèses dentaires et auditives, les lunettes et les lentilles, il est conseillé aux familles de souscrire une assurance ou un complément d'assurance couvrant les éventuels dommages causés ou subis.

### D. Service de restauration demi-pension - internat

Le collège n'ayant pas de demi-pension et d'internat, les élèves demi-pensionnaires sont accueillis par le lycée Victor Louis et les élèves internes sont hébergés soit au lycée Victor Louis, soit au lycée Kastler. Ce sont donc les tarifs et nombres de jours votés par ces établissements qui s'appliquent après accord du Conseil d'Administration du collège.

L'inscription de l'élève au service de demi-pension vaut pour l'année scolaire. Toutefois, le chef d'établissement peut, sur demande écrite motivée du responsable de l'enfant, autoriser un changement de régime avant le début de chaque trimestre comptable.

L'année scolaire est divisée en trois périodes de constatation :

- 1<sup>ère</sup> : septembre à décembre
- 2<sup>ème</sup> : janvier à mars
- 3<sup>ème</sup> : avril à juin

La tarification s'effectue au **forfait** sur une base de :

➤ quatre ou cinq jours par semaine scolaire pour la demi-pension (pour le choix de quatre jours, seul le **mercredi** est pris en compte)

Ce choix de quatre ou cinq jours est valable pour un trimestre et le changement ne peut être effectué qu'après demande écrite.

➤ cinq jours par semaine scolaire pour l'internat.

Lorsque l'élève quitte l'établissement ou est momentanément absent en cours de trimestre, le responsable légal peut obtenir une remise de frais dite **remise d'ordre**.

*Les remises d'ordre ou remise de frais sont accordées de plein droit et en totalité à la famille :*

- lors du **renvoi** d'un élève par mesure disciplinaire ou du retrait de l'établissement sur l'initiative de l'administration collégiale.
- Lors de la **fermeture** du service d'hébergement.
- Pour les **voyages** et les sorties scolaires.
- Pour les **stages** en entreprise.

*Elles sont accordées, sous réserve de l'acceptation du chef d'établissement et de demande écrite formulée par la famille :*

- pour le **changement de catégorie** justifié en cours de trimestre.
- lors **d'une absence pour raisons majeures** dûment justifiées.

*En cas de maladie, la remise sera accordée à la condition que le cumul des absences sur la période constatée atteigne une durée minimale de cinq jours ouvrés (samedi et dimanche exclus) et sur présentation de justificatifs médicaux.*

Le restaurant scolaire est un lieu de vie qui exige un comportement socialement acceptable (respect mutuel, propreté, lutte contre le gaspillage). Une bonne tenue est de rigueur. La demi-pension est un service rendu aux familles.

Toute dégradation volontaire (vaisselle, matériel) peut être facturée à la famille

Sanctions disciplinaires : le chef d'établissement peut décider seul des exclusions de la demi-pension de huit jours maximum. Les exclusions supérieures à huit jours ou définitives relèvent de la compétence du conseil de discipline.

Une carte magnétique est remise gratuitement en début et pour toute la durée de la scolarité au collège. En cas de perte ou d'oublis répétés, elle sera renouvelée au prix de 8 euros.

## V RELATIONS FAMILLE/COLLEGE

Les parents s'attacheront à assumer la partie essentielle qui est la leur dans l'éducation de leur enfant, en sachant que leur attitude est déterminante pour sa bonne insertion dans le monde scolaire. Ils restent les premiers responsables de l'avenir de leur enfant et doivent être convaincus que seul un dialogue constant et serein avec la communauté éducative du Collège peut favoriser la réussite des élèves.

Le cahier de textes de la classe tenu sous la responsabilité des professeurs peut être consulté par les parents et les élèves.

Les relevés de notes et les bulletins trimestriels sont des éléments importants pour les parents. Ils doivent être conservés pendant toute la scolarité au collège et au-delà.

Ce règlement est évolutif, toute modification peut être proposée annuellement au Conseil d'Administration.

L'inscription d'un élève au collège Victor Louis vaut adhésion au règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement sera sanctionné.

Vu et pris connaissance  
Signature des parents ou  
du représentant légal

Signature de l'élève



## CHARTRE DU BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES DU COLLEGE VICTOR LOUIS

Entre le collège représenté par le chef d'établissement

Et l'élève ou toute personne susceptible d'utiliser Internet dans l'établissement

### ● **Préambule**

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et de rappeler les responsabilités des utilisateurs. Elle précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

### ● **Domaine d'application**

Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur des moyens informatiques de l'établissement ainsi que des ressources extérieures accessibles via Internet.

### ● **Services proposés**

L'établissement met à disposition de l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, un accès au réseau Internet et Intranet.

### ● **Conditions d'accès**

Le droit d'accès au système informatique est soumis à autorisation. Ce droit est limité à des activités conformes aux missions de l'école (recherche, aide au travail, travaux scolaires). Tout utilisateur ne peut avoir accès au réseau qu'après l'acceptation de la Charte.

La connexion au réseau informatique doit se faire avec l'approbation de la personne en charge de l'élève (enseignant, surveillant,). Aucune salle du collège n'est en accès libre pour les élèves.

### ● **Principes de base**

Tout utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; il s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique. Pour ces raisons l'utilisation de matériel de sauvegarde personnel (disquette, cdrom, clé USB, ...) est soumise à l'autorisation des responsables des salles informatiques.

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des données qu'il récupère sur Internet par l'intermédiaire de l'infrastructure du collège, notamment en terme de droit de reproduction, d'utilisation, de détournement éventuel de ces informations, et sur la nature de ces informations (réserve éventuelle quand à la véracité des informations rapportées, à caractère raciste, pornographique, pédophile, moralement répréhensible ou illégal).

### ● **Confidentialité**

Les fichiers d'un utilisateur doivent être considérés comme privés même s'ils sont accessibles à d'autres utilisateurs.

L'utilisation des fichiers d'un utilisateur exige l'accord formel de ce dernier.

La confidentialité et l'intégrité des données véhiculées sur Internet ne sont pas garanties.

Respect des droits de propriétés et droits d'auteurs

La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux quel qu'en soit l'usage. Les copies de sauvegardes sont la seule exception. Les copies illicites constituent le délit de contrefaçon.

### ● **Respect du droit à l'image**

La mise en ligne sur le site du collège ou sur tout autre site, de photos d'élèves est soumise à l'autorisation des parents. En aucun cas ces images ne peuvent faire l'objet d'activités commerciales et être redistribuées. Une autorisation individuelle signée par les parents est obligatoire.

### ● **Le site du collège**

Le site du collège est administré par le webmestre sous la responsabilité du principal du collège.

### ● **Sanctions applicables**

La loi, les textes réglementaires et cette propre charte définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement.

De plus, les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans la charte sont également passibles de sanctions disciplinaires telles que l'interdiction de l'accès aux ordinateurs ou toute autre sanction prévue dans le règlement intérieur.

Je soussigné.....

élève en classe de.....

Date et signature de l'élève  
(précédée de la mention "lu et approuvé")

Date et signature des parents  
(précédée de la mention "lu et approuvé")